



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_20-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 20

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtizia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Convention de mise à disposition payante du stand de tir communautaire au profit de la Police Municipale de La Roche sur Yon

L'utilisation des équipements sportifs communautaires nécessite la signature de convention entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande.

La Ville de la Roche sur Yon a transmis une demande d'utilisation du stand de tir communautaire au profit des agents de sa Police Municipale, en raison de l'impossibilité d'utiliser le stand de tir habituel.

En effet, l'armement de la Police Municipale exige une formation complète des agents : une formation technique, suivie d'un entraînement régulier incluant un minimum de 2 séances de tirs par an avec un minimum de 50 cartouches par agent.

Ainsi, afin que les agents puissent répondre aux exigences obligatoires de formation dont les séances de tir, il est proposé de mettre à disposition le stand de tir communautaire à titre payant sur les créneaux suivants :

- Mardi : 09 h-12 h et 14 h-17 h
- Jeudi : 13 h-16 h.

Cette mise à disposition se déroulera durant les mois de mai et de juin 2026.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition à titre payant du stand de tir communautaire au profit de la Police Municipale de la Ville de la Roche sur Yon ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_20-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.